

ACTION URGENTE

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS. UN EMPLOYÉ D'ONG VOIT SA DÉTENTION RENOUVELÉE

Le 11 septembre 2019, le tribunal militaire israélien d'Ofer, dans les territoires palestiniens occupés (TPO), a approuvé le renouvellement de la détention administrative d'Ayman Nasser pour quatre mois supplémentaires. Sa détention devrait désormais prendre fin le 4 janvier 2020. Depuis le 17 septembre 2018, Ayman Nasser est détenu sans avoir été jugé ni même inculqué à la prison d'Ofer, près de Ramallah, en Cisjordanie. Cet homme est le coordonnateur du service juridique d'Addameer, une ONG palestinienne de défense des droits humains et de soutien aux prisonniers.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Major-General Nadav Padan
GOC Central Command
Military Post 01149
Battalion 877
Fax: + 972 2 530 5741
Courriel : 1111@idf.gov.il

Monsieur,

Le 8 septembre 2019, le commandement de la région Centre a de nouveau ordonné une prolongation de la détention administrative d'**Ayman Nasser**, cette fois-ci de quatre mois, prolongation qui a été approuvée le 11 septembre par le tribunal militaire d'Ofer, près de Ramallah, dans les territoires palestiniens occupés (TPO). Cet homme est le coordonnateur du service juridique d'Addameer, une ONG palestinienne de défense des droits humains et de soutien aux prisonniers. Selon sa famille, Ayman Nasser a un certain nombre de problèmes de santé, notamment une inflammation du côlon et d'intenses douleurs dues à une hernie discale dans le bas du dos. En détention, il ne bénéficie pas de la prise en charge et de la surveillance médicales spécialisées régulières qui lui sont nécessaires.

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait que la détention administrative, telle qu'elle est pratiquée par Israël, est contraire aux droits humains ; elle peut entraîner une détention arbitraire et relève, si elle est prolongée ou répétée, des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

Je vous appelle à libérer sans délai Ayman Nasser et toutes les autres personnes placées en détention administrative, à moins que ces personnes ne soient rapidement inculpées d'une infraction reconnue par le droit international et jugées dans le respect des normes internationales d'équité des procès. Je vous engage également à permettre immédiatement à Ayman Nasser de bénéficier d'une prise en charge médicale adaptée à son état, y compris de soins dispensés par des spécialistes, et à prendre sans délai des mesures pour mettre fin à la pratique de la détention administrative.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 9 septembre 2018, Ayman Nasser a été arrêté par les forces israéliennes lors d'une descente nocturne à son domicile, dans le village de Saffa, près de Ramallah, dans les territoires palestiniens occupés (TPO). Âgé de 48 ans et père de quatre enfants, il travaille depuis 2008 pour Addameer, ONG palestinienne de défense des droits humains et de soutien aux prisonniers, où il a débuté en tant que chercheur avant de devenir coordonnateur du service juridique. Il est également le président et l'un des fondateurs du centre culturel Handalah, dans le village de Saffa, créé en 1998 pour permettre aux jeunes du village de participer à diverses activités (danse, sport, activités artistiques et éducatives). Il est titulaire d'une licence en travail social et d'une maîtrise en socio-psychologie pédagogique de l'université al Qods, à Abou Dis (à l'est de Jérusalem).

De 1992 à 1997, Ayman Nasser a purgé une peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée par un tribunal militaire israélien, qui l'a poursuivi sur la base de charges liées à son militantisme politique, notamment pour appartenance au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), un parti politique de gauche doté d'une branche armée, interdit par Israël. Depuis sa libération, il a été arrêté à deux reprises : le 15 octobre 2012 (il a alors été condamné, sur la base de charges similaires, après avoir accepté de plaider coupable en contrepartie d'une peine réduite, à 13 mois d'emprisonnement), et le 18 septembre 2014 (il a alors passé un an en détention administrative).

Amnesty International a constaté une recrudescence des actes d'intimidation des autorités israéliennes à l'encontre des organisations palestiniennes de la société civile et des militantes et militants des droits humains dans les TPO, y compris à l'encontre d'Addameer. Le 19 septembre 2019, vers 2 heures du matin, les forces israéliennes ont fait une descente dans les bureaux d'Addameer et saisi des ordinateurs, des disques durs, des dossiers et du matériel. C'était la troisième fois que les forces israéliennes faisaient une descente dans les locaux d'Addameer ; les précédentes opérations avaient eu lieu en 2002 et en 2012.

Au fil des ans, les autorités israéliennes ont arrêté et placé en détention de nombreux membres du personnel d'Addameer. De plus, cinq de leurs collègues sont actuellement sous le coup d'une interdiction de quitter le territoire. La société civile fait l'objet d'attaques incessantes, sous la forme de lois et de politiques gouvernementales restrictives, associées à des campagnes de dénigrement destinées à délégitimer le travail de défense des droits humains. Dans le cadre de leur campagne de répression de la société civile, les autorités israéliennes prennent pour cible des organisations qui réclament la fin de l'occupation israélienne et le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les crimes relevant du droit international, notamment en utilisant le boycott comme outil de plaidoyer.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais, hébreu ou arabe
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 6 NOVEMBRE 2019.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM A UTILISER : Ayman Nasser (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/0012/2019/fr/>